

ARRETE DU MAIRE
Arrêté portant autorisation de mise en place d'un crédit relais

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WEYERSHEIM

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2026 portant délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Après avoir pris connaissance de l'offre établie par le Crédit Mutuel,

ARRETE

Article 1 :

Le maire de Weyersheim est autorisé à réaliser auprès du Crédit Mutuel un crédit relais d'un montant de 200.000 €, destiné au préfinancement des subventions à percevoir, présentant les caractéristiques suivantes :

Objet	Préfinancement des subventions à percevoir dans le cadre des investissements 2026
Montant	200.000,00€
Durée	12 mois
Taux	3,35% sur 1 an Les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours
Disponibilité des fonds	Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31/07/2026
Frais de dossier	0,10% du montant autorisé soit 200,00€ payables à la signature du contrat
Remboursement	In fine et par affectation obligatoire des subventions perçues
Intérêts	Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
Remboursement anticipé	Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

Article 2 :

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au crédit relais décrit ci-dessus, auprès du Crédit Mutuel.

Article 3 :

Le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet,
- ✓ Monsieur le chef de service comptable du SGC de Haguenau

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Weyersheim.

Accusé de réception en préfecture
067-216705293-20260414-AR12-2026-perm-AR
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Fait à Weyersheim, le 14 avril 2026

Le Maire,
Sylvie ROEHLLY

